



SOMMAIRE

	Pages
<i>Déclaration du Sous-Secrétaire aux affaires politiques spéciales, chargé du Service de l'information</i> . . . . .	329
<i>Point 74 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)</i>	
<i>Projet de résolution relatif au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies (suite)</i> . . . . .	330
<i>Examen en première lecture (suite)</i>	
<i>Chapitre 2. — Réunions et conférences spéciales</i> . . . . .	330
<i>Incidences administratives et financières du projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale dans le document A/6914 au sujet du point 35 de l'ordre du jour (fin)</i>	
<i>Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale</i> . . . . .	334

*Président:* M. Harry MORRIS (Libéria).

DECLARATION DU SOUS-SECRETARE AUX AFFAIRES POLITIQUES SPECIALES, CHARGE DU SERVICE DE L'INFORMATION

1. Le PRESIDENT, rappelant la décision prise par la Commission à sa 1219<sup>e</sup> séance à la suite d'une suggestion faite par le représentant de la France au cours de l'examen du point 12 de l'ordre du jour, donne la parole au Sous-Secrétaire aux affaires politiques spéciales, chargé du Service de l'information.

2. M. ROLZ-BENNETT (Sous-Secrétaire aux affaires politiques spéciales, chargé du Service de l'information) rappelle que la délégation française a demandé quelles sont les répercussions de certains événements, telles que le Service de l'information a pu les établir, sur les opinions publiques du monde entier. L'état de l'opinion publique à l'égard de l'ONU et des ses activités est une question de la plus haute importance aussi bien pour les Etats Membres que pour le Secrétariat. Force est de reconnaître cependant qu'il n'est pas facile de répondre à cette question et que le Service de l'information ne dispose pas des moyens nécessaires pour procéder à une évaluation précise de l'opinion publique mondiale. Les techniques de sondage d'opinion sont très complexes et exigent des ressources importantes, des calculatrices électroniques et un personnel spécialisé nombreux, toutes choses qui font défaut au Service de l'information. Les principales sources de renseignements de ce service sont les rapports qu'il reçoit des centres et

services d'information des Nations Unies et les résumés de la presse mondiale.

3. Le problème est compliqué encore par le fait qu'il existe aux deux extrémités d'un spectre d'opinions plus nuancées deux attitudes opposées à l'égard de l'ONU, dont les défenseurs, pour être peu nombreux, n'en sont pas moins ardents à se faire entendre. L'une procède d'un scepticisme total quant aux possibilités d'action et de succès de l'Organisation en ce qui concerne le maintien de la paix, et l'autre d'un optimisme exagéré qui voit dans l'ONU une sorte de panacée. La vérité se trouve, bien entendu, entre ces deux extrêmes.

4. Il est encore un autre problème qui vient de ce que l'appareil des organisations internationales est extrêmement complexe. La tâche consistant à édifier un monde meilleur et plus juste peut être comparée au tissage d'une tapisserie gigantesque dont le carton serait la Charte des Nations Unies, et il est parfaitement compréhensible qu'il soit difficile pour les profanes d'en suivre les nombreux fils et de se faire une idée d'ensemble du travail accompli. Le public continue à avoir foi dans l'ONU et à penser qu'un dispositif international tel que celui de l'Organisation et ses institutions spécialisées est indispensable, mais la connaissance qu'il a de ses activités est très limitée. Peut-être pourrait-on dire que le grand public se rend mieux compte de l'étroite interdépendance des pays du monde qui fait que même les plus grandes puissances ne peuvent plus prétendre vivre dans l'isolement, et que, de ce fait, il commence à comprendre la véritable signification des efforts de l'ONU pour édifier un monde fondé sur la justice et l'équité.

5. En vertu de son mandat, le Service de l'information doit jouer un rôle limité pour ce qui est de diffuser des renseignements sur les Nations Unies; ce n'est pas à lui mais aux gouvernements des Etats Membres qu'il appartient d'informer de façon complète leurs peuples sur les activités de l'Organisation. En effet, on s'est rendu compte, dès le début, que le Service ne pourrait jamais disposer des ressources et du personnel nécessaires pour effectuer un travail d'information à l'échelle mondiale. Aussi a-t-on décidé de répartir les tâches; le Service de l'information serait chargé principalement de compiler les renseignements de base et de les communiquer aux services de presse nationaux qui, à leur tour, s'occuperaient de leur diffusion sur le plan intérieur. Il ressort d'une réévaluation récente des activités du Service d'information qu'il n'est ni nécessaire ni possible de modifier radicalement son mandat mais qu'il faut améliorer ses techniques et moderniser ses moyens d'information. Mais, en contrepartie de ces efforts, il importe que le Service bénéficie de la coopération des Etats

Membres et de leurs services d'information, publics et privés. Seule cette coopération permettra d'assurer une plus large diffusion des renseignements concernant les activités de l'ONU.

6. Dans l'introduction <sup>1/</sup> à son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation, le Secrétaire général a parlé d'une crise de confiance à l'égard de l'ONU. Cela signifie, en fait, une crise de confiance à l'égard des actes des Etats Membres et de leur conduite des affaires internationales. Il importe de rétablir la confiance dans l'Organisation et, à cette fin, il est indispensable que les Etats Membres respectent scrupuleusement les obligations qui leur incombent en vertu de la Charte. Cependant on est fondé à penser que cette crise n'affecte pas le concept même de l'ONU et que l'opinion continue à reconnaître la nécessité de son existence. Il faut espérer que les événements actuels n'aggraveront pas le scepticisme de certains secteurs de l'opinion à l'égard de l'ONU et qu'au contraire ils permettront de faire mieux comprendre au public et aux Etats Membres qu'il importe de renforcer l'Organisation et de lui donner tout l'appui diplomatique, politique et matériel dont elle a besoin pour remplir la mission qui lui a été dévolue par la Charte.

7. M. Rolz-Bennett assure le représentant de la France que le Service de l'information a pris toutes les dispositions nécessaires pour donner la publicité voulue à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. En coopération avec le secrétariat de la CNUCED, le Service de l'information utilisera des méthodes nouvelles, mieux adaptées aux objectifs de la Conférence. Vu le nombre des grandes conférences spéciales prévues pour 1968, il n'est pas inutile de souligner que le Service de l'information, avec ses ressources limitées, devra aller jusqu'à l'extrême limite de ses possibilités. Il faut espérer qu'à l'avenir les membres de la Cinquième Commission considéreront favorablement les observations du Service de l'information lorsqu'il aura terminé la réévaluation de ses activités et sera vraisemblablement parvenu à la conclusion que, ayant atteint sa capacité maximum de production, il est devenu nécessaire de lui fournir le personnel et les ressources supplémentaires dont il a besoin.

#### POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite) [A/6705, A/6707 et Corr.2 et 3, A/6854, A/6861, A/6878, A/6922, A/6948, A/6953, A/C.5/1113 et Corr.2, A/C.5/1114, A/C.5/1115, A/C.5/1118, A/C.5/1123 et Corr.1, A/C.5/1124, A/C.5/1126 à 1129, A/C.5/1132, A/C.5/1135, A/C.5/1136 et Add.1, A/C.5/1137, A/C.5/1138, A/C.5/1142, A/C.5/1143, A/C.5/1145, A/C.5/1146, A/C.5/L.901, A/C.5/L.908 et Corr.1, A/C.5/L.917, A/C.5/L.922, A/C.5/L.927]

Projet de résolution relatif au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies (suite) [A/C.5/L.917]

8. M. CAHEN (Belgique), se référant à sa déclaration de la séance précédente, précise que c'est à dessein

qu'il a utilisé l'expression "donnée estimative" qui, à son avis, est d'une portée assez large pour ne pas gêner les consultations qui se poursuivent au sujet du projet de résolution A/C.5/L.917 et pour permettre la mise au point d'une formule plus précise et acceptable pour tous.

[*Avant de poursuivre l'examen du point 74 de l'ordre du jour, la Commission a examiné les incidences administratives et financières d'un projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale (voir par. 43 à 47 ci-après).*]

#### Examen en première lecture (suite\*) [A/C.5/L.908 et Corr.1]

#### CHAPITRE 2. — REUNIONS ET CONFERENCES SPECIALES (A/6705, A/6707 ET CORR.2 ET 3, A/C.5/1138)

9. Le PRESIDENT rappelle que, dans le projet de budget pour l'exercice 1968 (A/6705), le Secrétaire général a proposé d'inscrire au chapitre 2 un crédit de 2 633 400 dollars. Dans son rapport principal (A/6707 et Corr.2 et 3, par. 154), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé l'approbation d'un crédit de 2 283 400 dollars, soit 350 000 dollars de moins que ne le demande le Secrétaire général. Le Secrétaire général a ensuite demandé un crédit supplémentaire se chiffrant au total à 76 000 dollars (A/C.5/1138).

10. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), faisant observer que les crédits demandés pour 1968 par le Secrétaire général au chapitre 2 représentent une augmentation de plus de 1 million de dollars par rapport au crédit révisé ouvert pour 1967, dit que, en recommandant de les réduire de 350 000 dollars, le Comité consultatif a tenu compte de l'incertitude quant à la durée de certaines des conférences prévues, en particulier la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, et du caractère nécessaire provisoire des prévisions de dépenses. Le Comité consultatif a noté que, malgré la décision de l'Assemblée générale [résolution 2116 (XX)] de ne pas tenir plus d'une grande conférence spéciale au cours d'une même année, sept conférences spéciales importantes sont prévues pour 1968. Le Comité a estimé qu'il conviendrait d'accorder plus d'attention aux dispositions touchant l'organisation des conférences et, en particulier, leurs incidences financières, et a recommandé à cet effet, au paragraphe 152 de son rapport principal, que l'Assemblée envisage de donner des directives en ce qui concerne la documentation des conférences spéciales et le nombre des comités ou sous-comités de session dont il faudrait assurer le service. Il lui est apparu que des économies substantielles pourraient être réalisées si l'on fixait des limites à l'impression des comptes rendus analytiques et si l'on déterminait à partir de quel niveau les réunions d'organes subsidiaires ne devraient plus donner lieu à l'établissement de comptes rendus analytiques. A cet égard, M. Bannier appelle l'attention de la Commission sur le rapport du Comité consultatif <sup>2/</sup> concernant les recommandations du

\*Reprise des débats de la 1218<sup>ème</sup> séance.

<sup>2/</sup> Ibid., vingt-deuxième session, Annexes, point 81 de l'ordre du jour, document A/6872.

<sup>1/</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément No 1A.

Secrétaire général relatives aux publications et à la documentation de l'Organisation<sup>3/</sup>. Le volume, l'étendue et la nature de la documentation influent directement sur les incidences financières des réunions et conférences spéciales, que ce soit au chapitre 2 ou au chapitre 11 (Imprimerie) du projet de budget.

11. D'autre part, le Comité des conférences devant faire rapport à l'Assemblée générale, pendant la session en cours sur le calendrier des réunions et conférences prévues pour 1968 et 1969, le Comité consultatif a examiné les éléments d'information fournis par le Secrétaire général et a communiqué ses observations au Comité des conférences, conformément aux dispositions de la résolution 2239 (XXI). Le Comité des conférences ne manquera pas de présenter des observations pertinentes au sujet du programme des conférences proposé pour 1968 et 1969.

12. A la lumière de ces considérations, le Comité consultatif estime que les dépenses relatives au chapitre 2 pourront être maintenues en 1968 dans les limites du montant de 2 283 400 dollars qu'il a recommandé et qui représente un accroissement de 709 130 dollars par rapport à 1967.

13. Enfin, ayant examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/1138), informant l'Assemblée générale que, en ce qui concerne les Actes du deuxième Congrès mondial de la population de 1965, deux des quatre volumes à paraître en français et les quatre volumes à paraître en espagnol ne seront pas prêts pour être publiés en 1967, et que le crédit ouvert à ce titre sera donc annulé, le Comité consultatif n'a pas d'objection à faire à la demande du Secrétaire général d'ouvrir le crédit correspondant de 76 000 dollars au chapitre 2 pour 1968. Il recommande en conséquence qu'un crédit supplémentaire de 76 000 dollars soit inscrit dans un nouvel article XII au chapitre 2 du projet de budget pour 1968.

14. M. TURNER (Contrôleur) appelle l'attention de la Commission sur les réserves exprimées à la 1181ème séance par le Secrétaire général au sujet de la réduction recommandée par le Comité consultatif au chapitre 2. Le Secrétaire général a déclaré (A/C.5/1127, par. 14) que le Comité avait recommandé une réduction relativement importante qui représentait 13 p. 100 environ du crédit demandé, et qu'il ne serait pas possible, à son avis, d'opérer une réduction de cet ordre si l'on maintenait le programme des réunions tel qu'il était prévu et si l'on voulait assurer le service des réunions de façon satisfaisante. Autant que l'on puisse en juger, il semble que ce programme doivent être maintenu et, à cet égard, M. Turner aimerait présenter quelques observations.

15. La plupart des conférences prévues font suite à des résolutions adoptées lors de la vingt et unième session par l'Assemblée générale. Lorsque ces décisions ont été prises, les délégations étaient en possession d'états détaillés de leurs incidences financières et pouvaient, par conséquent, prévoir quel serait l'ordre de grandeur des crédits qui seraient demandés en 1968 pour la plupart de ces conférences. Quant aux conférences pour lesquelles il a été reçu une

invitation de la part de certains pays, les crédits les concernant ont été révisés et le montant du remboursement, par les gouvernements hôtes, des dépenses supplémentaires résultant de leur convocation en dehors du Siège a été porté en recettes au chapitre 3 des recettes (Recettes générales). D'autre part, il est évident que, pour qu'une conférence puisse avoir lieu, il est nécessaire d'effectuer assez longtemps à l'avance certains travaux préparatoires et de planification. C'est pourquoi, en ce qui concerne la plupart des conférences prévues pour 1968, on a déjà établi des plans et entamé — et parfois même achevé — l'établissement de la documentation préparatoire. Du fait de la réduction des crédits on risquerait de se trouver dans l'obligation de réviser les plans d'opérations déjà prévus. Enfin, les conférences ne peuvent pas toutes faire l'objet d'une réduction des crédits qui leur sont affectés; aussi cette réduction devra-t-elle s'exercer tout particulièrement sur quelques-unes d'entre elles. Le Président du Comité consultatif a mentionné tout particulièrement la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement. Il est certain que la durée de cette conférence ne peut pas être connue à l'avance; cependant, sur la base de l'expérience passée, on doit s'attendre normalement qu'elle se réunisse au moins pour une durée totale de six mois. Quant à la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, l'Assemblée générale, en adoptant la résolution 2221 (XXI), a fait sienne la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique<sup>4/</sup> selon laquelle les dépenses à prévoir pour cette conférence ne devraient pas dépasser un plafond de l'ordre de 300 à 350 000 dollars. Les crédits demandés étant de 333 000 dollars, on voit que cette recommandation a été observée et qu'il serait difficile à l'heure actuelle de réduire davantage les crédits. Dans ces conditions, la réduction de 350 000 dollars recommandée par le Comité consultatif devra porter dans sa totalité sur les conférences restantes, dont le service, ainsi que l'a déclaré le Secrétaire général, risquera d'en souffrir, ce qui pourrait porter atteinte au succès même de ces conférences. En effet, cela reviendra à réduire de quelque 25 p. 100 les dépenses prévues pour trois grandes conférences. La seule façon d'agir de façon réaliste serait de supprimer ou d'ajourner l'une d'entre elles, mais il s'agit là d'une éventualité hautement improbable. Pas plus que le Secrétaire général, M. Turner ne conteste formellement les recommandations du Comité consultatif, mais il tient à avertir la Commission que, malgré les plus sincères efforts du Secrétaire général, il est peu probable que des économies de l'ampleur recommandée puissent être réalisées, et que les délégations ne devront pas s'étonner si des demandes de crédits additionnels sont présentées en 1968. La possibilité de limiter l'impression des comptes rendus analytiques ou même de les supprimer constitue d'excellentes suggestions qui ne manqueront pas à l'avenir de donner de bons résultats. Il est malheureusement trop tard pour que l'on puisse les retenir pour 1968, les dispositions en la matière étant déjà prises en fonction des règlements intérieurs des divers organes et des

<sup>3/</sup> Ibid., document A/6675.

<sup>4/</sup> Ibid., vingt et unième session, Annexes, points 30, 89 et 91 de l'ordre du jour, document A/6431, par. 15.

travaux préparatoires. Si le Secrétariat se voit dans l'obligation de demander des crédits additionnels, cela ne signifiera pas qu'il n'aura pas respecté le principe d'une discipline financière rigoureuse mais que, s'il est disposé à faire de son mieux, il ne peut toutefois faire l'impossible.

16. M. FIRAT (Turquie) aimerait savoir si la réduction de 350 000 dollars recommandée par le Comité consultatif a un caractère global ou bien si elle fait l'objet d'une ventilation entre les diverses conférences. D'autre part, la délégation turque partage la préoccupation du Contrôleur quant à l'éventualité, pour la Commission, d'avoir l'année suivante à approuver des crédits additionnels; c'est en gardant cette éventualité présente à l'esprit qu'elle votera en faveur de la recommandation du Comité consultatif.

17. M. MARRON (Espagne) déplore, comme le Comité consultatif, que les dispositions de la résolution 2116 (XX) de l'Assemblée générale, selon laquelle il ne doit pas être prévu plus d'une grande conférence spéciale des Nations Unies par an, n'aient pas été respectées. Puisque le temps écoulé depuis l'adoption de cette résolution est trop court pour que son importance ait pu être oubliée, c'est donc que son application est difficile ou impossible. Dans ces conditions, il conviendrait de revoir ses dispositions afin de les adapter à la réalité. Une telle situation doit faire l'objet d'un examen attentif de la part de la Cinquième Commission qui ne saurait manquer de relever l'écart important existant entre la recommandation de la résolution 2116 (XX) et le nombre des grandes conférences prévues pour 1968. D'autre part, les dépenses relatives aux réunions et conférences spéciales, qui ont augmenté de 63 p. 100 entre 1966 et 1967, connaissent en 1968 une augmentation de 25 p. 100 par rapport à 1967. La délégation espagnole ne porte pas de jugement de valeur sur les éléments constitutifs du programme des conférences et ne suggère pas de supprimer ou d'ajourner l'une quelconque d'entre elles. Elle tient simplement à insister sur le fait que, pour que des crédits suffisants soient affectés aux réunions et conférences, il est indispensable de procéder à une planification à long terme, ou tout au moins à moyen terme, du programme des grandes conférences spéciales de façon que les crédits nécessaires puissent être fournis dans des limites raisonnables.

18. La délégation espagnole votera en faveur de la réduction recommandée par le Comité consultatif, mais elle ne perdra pas de vue l'éventualité d'avoir à approuver plus tard des crédits additionnels.

19. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) pose la même question que le représentant de la Turquie et, constatant que l'application de la réduction recommandée par le Comité consultatif mettra le Secrétaire général dans une position difficile, tient à souligner toute l'importance que lui paraît revêtir la Conférence internationale des droits de l'homme, importance qui ne devra pas être perdue de vue lorsqu'il s'agira d'appliquer ladite réduction.

20. M. BACH-BAOUAB (Tunisie) se joint aux représentants de la Turquie et de la République-Unie de Tanzanie pour estimer que la réduction recommandée par le Comité consultatif aurait dû être ventilée de

manière détaillée entre les diverses conférences, ce qui aurait permis à la Cinquième Commission d'émettre des avis mieux fondés. La délégation tunisienne place elle aussi beaucoup d'espoir dans la Conférence internationale des droits de l'homme et souhaite que, si la réduction du Comité consultatif est maintenue, les travaux de cette conférence n'en soient pas entravés.

21. M. AGATHOCLEOUS (Chypre) partage la préoccupation du Comité consultatif devant l'accroissement continu des dépenses relatives aux conférences et comprend le but de sa recommandation. Toutefois, il ressort de la déclaration du Contrôleur que la réduction de 350 000 dollars au chapitre 2 risque d'avoir des répercussions néfastes sur certaines grandes conférences. Aussi la délégation chypriote votera-t-elle en faveur de la réduction recommandée par le Comité consultatif étant entendu que les importantes conférences prévues par l'Assemblée générale, en particulier la Conférence internationale des droits de l'homme, ne devront pas en souffrir.

22. M. CAHEN (Belgique), tout en comprenant les raisons, regrette que le Comité des conférences n'ait pas pu présenter son rapport avant que la Commission n'examine le chapitre 2, mais il espère qu'il pourra en être autrement l'année suivante.

23. La délégation belge voit dans la déclaration du Contrôleur l'expression de la contradiction qui existe entre le désir de l'Assemblée générale d'enrayer la prolifération des conférences, pour répondre ainsi au cri d'alarme du Secrétaire général, et les méthodes dont elle dispose et qui ne lui permettent pas de le faire de la façon la plus harmonieuse. La délégation belge votera en faveur des crédits révisés par le Comité consultatif pour le chapitre 2 en espérant que le Secrétaire général sera en mesure d'appliquer la réduction recommandée sans que les conférences aient à en souffrir, notamment la conférence qui doit se tenir à Téhéran pendant l'Année internationale des droits de l'homme.

24. M. LOQUMAN (Mauritanie) dit que les préoccupations du Contrôleur rejoignent celles qu'il a déjà eu l'occasion d'exprimer lui-même. Sa délégation votera en faveur de la réduction du Comité consultatif, mais se déclare prête à approuver toute demande de crédits additionnels qui pourrait se révéler nécessaire pour que la Conférence internationale des droits de l'homme ne souffre pas de cette réduction.

25. M. ESFANDIARY (Iran) dit que la réduction de 350 000 dollars proposée par le Comité consultatif au chapitre 2 repose sur deux considérations essentielles: d'une part, l'incertitude quant à la durée de certaines conférences, en particulier la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, et, d'autre part, les limitations à imposer à l'impression des comptes rendus analytiques. M. Esfandiary estime qu'il ressort très nettement de la déclaration du Contrôleur que ces hypothèses ne sont plus fondées. En ce qui concerne le Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, qui est essentiellement à la base de l'élément d'incertitude, aucune réduction, selon le Contrôleur, ne sera opérée. La session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ne fera pas non plus l'objet d'une

réduction de dépenses. Par conséquent, les réductions proposées devront être appliquées aux autres conférences dont la durée n'est pas incertaine ou ne l'est pratiquement pas.

26. En outre, M. Esfandiary ne voit pas comment on pourrait faire des économies en limitant l'impression des comptes rendus analytiques, puisqu'il s'agit d'une question qui est tranchée par chaque conférence. Il ne peut pas imaginer non plus qu'une conférence aussi importante que la Conférence internationale des droits de l'homme, qui se réunit tous les 20 ans, veuille réellement se dispenser de faire imprimer ses comptes rendus analytiques ou en limiter l'impression. M. Esfandiary reconnaît avec le Contrôleur qu'en tout état de cause il est trop tard pour décider de réduire l'impression des documents des conférences qui se tiendront en 1968.

27. La délégation iranienne partage donc la préoccupation du Secrétaire général et du Contrôleur qui craignent que la réduction recommandée par le Comité consultatif ne compromette le succès de certaines conférences. Il lui semble qu'il serait préférable que le Comité consultatif revoie sa recommandation, puisqu'elle repose sur des hypothèses dont la délégation iranienne vient de montrer qu'elles ne sont plus valables. M. Esfandiary ne serait donc nullement surpris que le Secrétaire général ne puisse appliquer la réduction proposée en ce qui concerne l'une quelconque des conférences et soit conduit à demander des crédits additionnels.

28. Selon M. CISS (Sénégal), toutes les délégations s'inquiètent de l'augmentation du nombre de conférences et du volume de la documentation, mais, lorsqu'il s'agit de trouver une solution au problème, chacune songe à la conférence qui l'intéresse en particulier. C'est précisément là que réside la difficulté. En effet, si l'on veut vraiment régler le problème, il faut soit décider de limiter le nombre des conférences, soit appliquer des réductions qui ne peuvent être qu'arbitraires. M. Ciss estime notamment que, pour certaines conférences, il n'est pas nécessaire d'établir des comptes rendus analytiques; il suffit de préparer une bonne documentation avant la session et de rédiger ensuite un rapport circonstancié. Il faut bien se rendre compte que le succès d'une conférence ne dépend pas des services qui sont mis à sa disposition, mais de la compétence des participants. Certaines délégations craignent que la Conférence internationale des droits de l'homme, qui revêt une importance particulière, ne se solde par un échec si on lui consacre moins de crédits que prévu; or le montant des crédits qui sont votés pour une conférence n'a rien à voir avec son succès ou son échec. Ce qui importe, c'est de prendre des mesures pour réduire effectivement le coût des réunions, sinon il est inutile de se plaindre de leur prolifération.

29. M. Ciss a des réserves à faire quant à la possibilité évoquée par le Contrôleur de demander ultérieurement des crédits additionnels pour les conférences. A son avis, il faut veiller à ne pas dépasser les crédits ouverts.

30. M. TILAKARATNA (Ceylan) se déclare lui aussi très préoccupé par la réduction arbitraire proposée

au chapitre 2, d'autant que le Contrôleur en a fort bien montré les effets éventuels. La Conférence internationale des droits de l'homme étant d'une importance capitale, M. Tilakaratna espère que son succès ne sera pas compromis par la réduction de crédits recommandée.

31. Quant à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, elle n'intéresse que les grandes puissances. M. Tilakaratna estime que puisque les autres pays, dont le sien, n'ont aucun rôle à jouer dans le désarmement, il conviendrait de répartir ces dépenses selon un barème différent du barème ordinaire des quotes-parts.

32. M. KOUYATE (Guinée) remercie le Contrôleur et le Président du Comité consultatif de leurs explications et appuie la réduction recommandée. Toutefois, à son avis, la Commission n'a pas abordé le problème fondamental en ce qui concerne les dépenses de la documentation et des conférences, à savoir les difficultés financières de l'ONU. A ce propos, M. Kouyaté se réserve d'intervenir ultérieurement sur le projet de résolution des quatre puissances (A/C.5/L.917).

33. En ce qui concerne la réduction de crédits proposée, la délégation guinéenne est d'avis qu'il faut l'appliquer uniquement à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, car cette conférence n'a jamais donné de résultats positifs, alors que des progrès considérables ont été réalisés hors de ce contexte. Il convient de rappeler à cet égard la signature, à Mexico en février 1967, du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine, et la signature, à Moscou en août 1963, du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau. Qui plus est, certaines puissances ayant un potentiel militaire considérable ne participent même pas aux travaux de la Conférence.

34. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), répondant à une question posée notamment par les représentants de la Turquie et de l'Espagne, dit que la réduction recommandée n'a pas été répartie entre les divers articles du chapitre 2. En effet, le Comité consultatif ne peut pas préciser le montant de la réduction pour chaque conférence, car il lui est impossible de recommander, par exemple, un nombre donné de pages pour la documentation. Seul le Secrétariat est à même de juger. Le Comité consultatif a recommandé une réduction des crédits uniquement en partant de l'hypothèse que des économies peuvent être réalisées. Toutefois, c'est au Secrétaire général et au Contrôleur qu'il appartient de déterminer la façon dont la recommandation doit être appliquée.

35. Quant à l'effet de cette réduction des crédits, le Comité consultatif n'entend certes pas compromettre le succès des conférences, mais il estime que des économies sont possibles. M. Bannier dit que, contrairement à ce que pense le représentant de l'Iran, les hypothèses du Comité consultatif demeurent valables. En effet, à l'exception de la Conférence internationale des droits de l'homme, on ne sait pas avec certitude combien de temps la plupart des conférences dureront, notamment la Conférence du Comité des

dix-huit puissances sur le désarmement. En ce qui concerne l'établissement de comptes rendus analytiques et l'impression des documents, ce sont les conférences elles-mêmes qui en décident lorsqu'elles se réunissent.

36. M. TURNER (Contrôleur) estime que le Président du Comité consultatif a eu raison de parler de l'incertitude qui demeure en ce qui concerne la durée de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement. Tout ce que l'on peut dire, c'est que la Conférence ne s'est jamais réunie pendant moins de six mois. Quant aux autres grandes conférences qui se tiendront en 1968, il n'y a guère de doute sur leur durée: elles ne se réuniront pas moins de temps qu'il n'est prévu. Les membres de la Commission peuvent en tout cas avoir l'assurance que le Secrétariat fera tout son possible pour réaliser des économies.

37. M. DIOSO (Philippines) partage l'inquiétude des autres délégations au sujet des effets néfastes que la réduction de crédits recommandée pourrait avoir sur les conférences, notamment sur la Conférence internationale des droits de l'homme qui est si importante. Toutefois, compte tenu des assurances que le Contrôleur vient de donner à la Commission, M. Dioso appuiera les recommandations du Comité consultatif.

38. M. ESFANDIARY (Iran) croit comprendre que la réduction recommandée de 350 000 dollars s'appliquera à toutes les conférences, sauf à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement et au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. S'il en est bien ainsi, l'une des raisons pour lesquelles le Comité consultatif a recommandé des réductions n'a plus de validité pratique puisque c'est surtout à propos du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement que l'incertitude demeure. C'est précisément pour cela que M. Esfandiary a suggéré que le Comité consultatif reconsidère ses recommandations. Toutefois, M. Esfandiary n'insistera pas pour que le Comité consultatif revienne sur sa décision, et il appuiera ses recommandations, en sachant que des crédits additionnels pourront peut-être se révéler nécessaires.

39. M. RAINFORD (Jamaïque) s'associe aux délégations qui se sont déclarées hostiles à toute réduction des crédits en ce qui concerne la Conférence internationale des droits de l'homme qui est d'une importance capitale.

40. M. BAGBENI (République démocratique du Congo) est lui aussi très inquiet de la réduction considérable proposée au chapitre 2. Il convient de rappeler que le Comité consultatif, au paragraphe 152 de son rapport principal, a recommandé à l'Assemblée générale d'envisager "d'inclure dans les résolutions qu'elle adoptera au sujet des réunions et conférences spéciales futures des directives portant sur divers aspects de l'organisation de la conférence prévue et précise, par exemple, quels sont les documents qui devront être traduits dans les langues officielles ou dans les langues de travail de la conférence, s'il sera établi des comptes rendus analytiques ou des comptes rendus in extenso, quel est le nombre des comités ou

sous-comités de session dont il faudra assurer le service, etc." M. Bagbeni souscrit à cette recommandation, mais elle n'a pu servir de critère pour justifier la réduction proposée au chapitre 2 puisqu'elle a trait aux conférences futures. On peut donc se demander si elle correspond à la conjoncture actuelle.

41. Compte tenu de ces réserves, M. Bagbeni appuiera la réduction de 350 000 dollars recommandée par le Comité consultatif, mais il souhaite qu'elle soit répartie entre toutes les conférences sans exception.

42. Le PRESIDENT dit que le Comité consultatif ayant approuvé le montant supplémentaire demandé par le Secrétaire général, le crédit total qu'il recommande est de 2 359 400 dollars.

*Par 79 voix contre zéro, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 2 359 400 dollars au chapitre 2 est approuvée en première lecture.*

#### INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DU PROJET DE RESOLUTION PRESENTE PAR LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE DANS LE DOCUMENT A/6914 AU SUJET DU POINT 35 DE L'ORDRE DU JOUR\* (fin\*\*)

#### PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION A L'ASSEMBLEE GENERALE (A/C.5/L.929)

43. M. GONSALVES (Inde) suggère de remplacer, à la fin du texte anglais du paragraphe 5, les mots "apartheid campaign" par "campaign against apartheid".

44. M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique) s'étonne de ne pas voir figurer dans le projet de rapport la question qu'il avait posée au sujet des dépenses qu'aurait entraînées la session du Comité spécial si elle avait lieu au Siège, à New York.

45. M. LYNCH (Nouvelle-Zélande) [Rapporteur] assure le représentant de l'Inde qu'il sera tenu compte de sa suggestion.

46. Se référant à l'observation du représentant des Etats-Unis d'Amérique, M. Lynch fait valoir qu'il s'est efforcé d'éviter de répéter dans le projet de rapport les renseignements qui se trouvent déjà dans la documentation pertinente. Les renseignements concernant les dépenses en question figurant déjà au paragraphe 4 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/6932), et ce rapport étant mentionné au paragraphe 1 du projet de rapport, M. Lynch a jugé inutile de les reproduire.

47. M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique) remercie le Rapporteur de ses explications et déclare qu'il n'in-

\*Politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine;

a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine;

b) Rapport du Secrétaire général.

\*\*Reprise des débats de la 1217<sup>ème</sup> séance.

sistera pas pour que sa question soit incorporée dans le projet de rapport.

*Le projet de rapport (A/C.5/L.929) tel qu'il a été amendé est adopté.*

*[Après avoir examiné cette question, la Commission a repris l'examen du point 74 de l'ordre du jour (voir par. 9 à 42 ci-dessus).]*

*La séance est levée à 13 h 15.*